










# Procédure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives Décision	2006/0036(NLE) Procédure terminée
<p>Accord multilatéral UE/Albanie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Bosnie-et-Herzégovine, Islande, Monténégro, Norvège, Serbie, Kosovo*: espace aérien commun européen (EACE)</p> <p>Sujet 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien</p> <p>Zone géographique Albanie Serbie, à partir de 06/2006 Islande Kosovo en vertu de la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité de l'ONU Norvège Monténégro, à partir de 06/2006 Bosnie-Herzégovine Ancienne république yougoslave de Macédoine</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p><b>TRAN</b> Transports et tourisme</p>	<p> <a href="#">ZĪLE Roberts</a></p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> <a href="#">DELI Andor</a></p> <p> <a href="#">ZEMKE Janusz</a></p> <p> <a href="#">RADOŠ Jozo</a></p> <p> <a href="#">TAYLOR Keith</a></p> <p> <a href="#">PAKSAS Rolandas</a></p> <p> <a href="#">ARNAUTU Marie-Christine</a></p>	25/01/2016
	<p>Commission au fond précédente</p> <p><b>TRAN</b> Transports et tourisme</p>	<p>Verts/ALE <a href="#">LICHTENBERGER Eva</a></p>	17/05/2006

Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Agriculture et pêche</a>	<a href="#">3562</a>	09/10/2017
	<a href="#">Transports, télécommunications et énergie</a>	<a href="#">2735</a>	08/06/2006
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Mobilité et transports</a>	KALLAS Siim	

Evénements clés			
14/03/2006	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2006)0113</a>	Résumé
06/07/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/02/2007	Vote en commission		Résumé
07/03/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0060/2007</a>	
24/04/2007	Débat en plénière		
25/04/2007	Résultat du vote au parlement		
25/04/2007	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0139/2007</a>	Résumé
02/12/2009	Informations supplémentaires		Résumé
23/11/2015	Publication de la proposition législative modifiée	<a href="#">COM(2015)0575</a>	Résumé
17/01/2017	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	<a href="#">15654/2016</a>	Résumé
27/02/2017	Reconsultation officielle du Parlement		
11/07/2017	Vote en commission		
17/07/2017	Rapport déposé de la commission, reconsultation	<a href="#">A8-0260/2017</a>	Résumé
13/09/2017	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0332/2017</a>	Résumé
09/10/2017	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
09/10/2017	Fin de la procédure au Parlement		
31/01/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/0036(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 100-p2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p7
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée

## Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2006)0113</a>	14/03/2006	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE376.709</a>	11/01/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0060/2007</a>	07/03/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T6-0139/2007</a>	25/04/2007	EP	Résumé
Proposition législative modifiée	<a href="#">COM(2015)0575</a>	23/11/2015	EC	Résumé
Proposition législative modifiée pour reconsultation	<a href="#">15654/2016</a>	17/01/2017	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure	<a href="#">08823/2006</a>	01/02/2017	CSL	
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE606.056</a>	19/06/2017	EP	
Rapport final de la commission déposé, reconsultation	<a href="#">A8-0260/2017</a>	17/07/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement après reconsultation	<a href="#">T8-0332/2017</a>	13/09/2017	EP	Résumé

## Informations complémentaires

Parlements nationaux

[IPEX](#)

## Acte final

[Décision 2018/145](#)  
[JO L 026 31.01.2018, p. 0001](#) Résumé

## Accord multilatéral UE/Albanie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Bosnie-et-Herzégovine, Islande, Monténégro, Norvège, Serbie, Kosovo\*: espace aérien commun européen (EACE)

OBJECTIF : créer un espace aérien commun avec les pays des Balkans occidentaux, la Bulgarie, la Roumanie, la Norvège et l'Islande.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : En octobre 1996, le Conseil a confié à la Commission un mandat de négociation pour la conclusion d'un accord multilatéral avec les dix pays candidats, ainsi que l'Islande et la Norvège. L'attribution de ce mandat avait pour objectif l'ouverture des marchés entre l'Europe et ses voisins de manière à créer un «espace aérien européen commun» (EAEC) entre la Communauté et les pays tiers suivant le modèle du marché intérieur:

- ouverture totale du marché en termes d'accès, de capacité, de tarifs et de liberté d'établissement, sans clauses de nationalité (sur une base réciproque),
- alignement sur la législation communautaire en ce qui concerne la sécurité, la sûreté et la gestion du trafic aérien.

Les négociations avec les dix pays candidats ont été suspendues en 2002, compte tenu de l'adhésion imminente de ces pays à l'Union. Toutefois, les négociations ont repris par la suite avec les pays de la région des Balkans (en décembre 2004) vu l'importance que revêtait ce secteur économique pour l'UE.

Un projet d'accord multilatéral a donc été accepté par l'Albanie, la Bosnie-et-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, l'Islande, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Norvège, la Serbie-et-Monténégro, la Roumanie et la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo le 20 décembre 2005, sur base du mandat de négociations défini par le Conseil pour la création d'un espace aérien commun.

CONTENU : Le projet d'accord prévoit un niveau de convergence réglementaire sans précédent, puisque les 8 partenaires des Balkans occidentaux, ou «partenaires EAEC», ont tous accepté d'aligner leur législation nationale en matière de transport aérien sur l'ensemble de l'acquis communautaire dans ce domaine. La mise en place de règles harmonisées en Europe permettra de créer un marché commun des

transports aériens libre et sûr qui imprimera un élan aux autres secteurs et contribuera au développement de l'ensemble de la région, au profit tant des consommateurs que du secteur d'activité concerné. Il s'agit d'une avancée considérable par laquelle les transports aériens renforceront de manière décisive l'intégration politique et économique de l'Europe.

L'EAEC est conçu comme un cadre ouvert accessible aux pays européens désireux de s'intégrer pleinement dans le cercle européen des transports aériens et dans la politique européenne de voisinage.

L'ouverture du marché sera liée à la convergence réglementaire. Autrement dit, les partenaires EAEC devront mettre en œuvre l'acquis communautaire en matière de transport aérien, qui fixe des exigences très élevées en matière de sécurité et de sûreté aériennes, d'environnement, de protection des consommateurs, de concurrence, etc.

Par rapport aux mesures proposées aux 10 pays candidats en 1996, le texte de l'actuel projet d'accord a été considérablement simplifié. Ainsi, les questions de concurrence seront désormais abordées dans le cadre du processus de stabilisation et d'association.

L'EAEC repose sur un «texte de base multilatéral» commun applicable à tous les signataires. Vient s'ajouter à ce texte commun une série de protocoles destinés à tenir compte des besoins spécifiques de chaque pays désireux d'adhérer à l'EAEC, de même que des dispositions transitoires appropriées. Enfin, l'annexe du projet d'Accord dresse la liste de la législation communautaire en matière de transport aérien qui deviendra applicable au sein de l'EAEC.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence sur le budget de la Communauté.

## Accord multilatéral UE/Albanie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Bosnie-et-Herzégovine, Islande, Monténégro, Norvège, Serbie, Kosovo\*: espace aérien commun européen (EACE)

---

La commission a adopté le rapport d'Eva LICHTENBERGER (Verts/ALE, AT) approuvant sans amendement, dans le cadre de la procédure de consultation, la proposition de décision portant conclusion de l'accord multilatéral entre l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, la Communauté européenne, l'Islande, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Norvège, la Serbie-Monténégro, la Roumanie et l'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo sur la création d'un espace aérien européen commun (EAEC).

## Accord multilatéral UE/Albanie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Bosnie-et-Herzégovine, Islande, Monténégro, Norvège, Serbie, Kosovo\*: espace aérien commun européen (EACE)

---

Le Parlement européen a adopté le rapport d'Eva LICHTENBERGER (Verts/ALE, AT) approuvant sans amendement, dans le cadre de la procédure de consultation, la proposition de décision portant conclusion de l'accord multilatéral entre l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, la Communauté européenne, l'Islande, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Norvège, la Serbie-Monténégro, la Roumanie et l'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo sur la création d'un espace aérien européen commun (EAEC).

## Accord multilatéral UE/Albanie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Bosnie-et-Herzégovine, Islande, Monténégro, Norvège, Serbie, Kosovo\*: espace aérien commun européen (EACE)

---

Le traité de Lisbonne, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2009, a modifié les deux traités fondamentaux de l'Union européenne, à savoir le traité sur l'Union européenne (TUE) et le traité instituant la Communauté européenne (TCE) ? ce dernier ayant été renommé «traité sur le fonctionnement de l'Union européenne» (TFUE).

Ces modifications ont eu différents types de conséquences sur de nombreuses procédures pendantes. En premier lieu, les articles du TUE et de l'ancien TCE qui constituaient la ou les bases juridiques de toutes les propositions fondées sur ces traités ont été renumérotés conformément aux tableaux de correspondance visés à l'article 5 du traité de Lisbonne.

En outre, pour un nombre limité de propositions, l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne a entraîné un changement de leur base juridique allant au-delà d'une simple renumérotation des articles, impliquant un changement de type de procédure applicable.

Le traité de Lisbonne a également introduit de nouveaux concepts de procédure décisionnelle : l'ancienne procédure dite de « codécision » a été étendue à de nouveaux domaines et rebaptisée « procédure législative ordinaire », une nouvelle « procédure d'approbation » est venue remplacer l'ancienne procédure dite de l'« avis conforme » et de nouvelles procédures interinstitutionnelles ont été instituées pour l'adoption d'actes non-législatifs, par exemple la conclusion de certains accords internationaux.

Les propositions pendantes concernées par ces changements ont été formellement modifiées par la Commission dans une communication publiée le 2 décembre 2009 (voir [COM\(2009\)0665](#)).

Dans le cas de la proposition de décision du Conseil portant conclusion de l'accord multilatéral entre la République d'Albanie, la Bosnie-et-Herzégovine, la République de Bulgarie, la République de Croatie, la Communauté européenne, la République d'Islande, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Royaume de Norvège, la Serbie-et-Monténégro, la Roumanie et la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo sur la création d'un espace aérien européen commun (EAEC), les conséquences de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne sont les suivantes :

- l'ancienne base juridique - article 80, paragraphe 2 ; article 300, paragraphe 2, al. 1, paragraphe 3, al. 1 et paragraphe 4 du traité CE

? devient l'article 100, paragraphe 2 ; article 218, paragraphe 6, a) et paragraphe 7 du TFUE. Il faut noter que la référence à l'ancienne base juridique correspond à la version consolidée du Traité qui était d'application immédiatement avant l'entrée en vigueur de Lisbonne, et qu'elle peut différer de la référence contenue dans la proposition initiale de la Commission ;

- la proposition, qui relevait de l'ancienne procédure dite de « consultation » (CNS), est désormais identifiée comme procédure interinstitutionnelle non-législative (NLE).

## Accord multilatéral UE/Albanie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Bosnie-et-Herzégovine, Islande, Monténégro, Norvège, Serbie, Kosovo\*: espace aérien commun européen (EACE)

---

La Commission a négocié, au nom de l'Union, un accord multilatéral entre la Communauté européenne et ses États membres et l'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-et-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, l'Islande, le Monténégro, la Norvège, la Roumanie, la Serbie, et la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo sur la création d'un espace aérien commun européen (EACE), en vertu d'une décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations le 10 décembre 2004.

L'accord EACE a été signé au nom de la Communauté le 9 juin 2006, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure, conformément à la décision 2006/682/CE du Conseil et des représentants des États membres de l'Union européenne réunis au sein du Conseil, qui a autorisé sa signature et son application provisoire.

Pour ce qui est de l'Union européenne (UE), tant l'Union que ses États membres sont parties à cet accord. Le processus de ratification a été achevé par tous les États membres le 23 janvier 2014.

La présente proposition modifie la proposition initiale de la Commission (voir résumé du document législatif de base daté du 14.03.2006), soumise au Conseil, notamment pour tenir compte de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.

La proposition modifiée reprend l'ensemble du texte en question.

## Accord multilatéral UE/Albanie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Bosnie-et-Herzégovine, Islande, Monténégro, Norvège, Serbie, Kosovo\*: espace aérien commun européen (EACE)

---

**OBJECTIF** : conclure, au nom de l'Union, l'accord multilatéral entre la Communauté européenne et ses États membres, l'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-et-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, l'Islande, le Monténégro, la Norvège, la Roumanie, la Serbie et la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo sur la création d'un espace aérien commun européen (EACE).

**ACTE PROPOSÉ** : Décision du Conseil.

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN** : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

**CONTEXTE** : le Conseil a décidé, pour tenir compte de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et de l'adhésion de la Bulgarie, de la Roumanie et de la Croatie, de consulter à nouveau le Parlement européen sur une proposition modifiée visant l'approbation, au nom de l'Union, l'accord multilatéral entre la Communauté européenne et ses États membres, l'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-et-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, l'Islande, le Monténégro, la Norvège, la Roumanie, la Serbie et la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo sur la création d'un espace aérien commun européen (EACE).

L'accord a été signé au nom de la Communauté le 9 juin 2006, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. Il a été ratifié par tous les États membres.

**CONTENU** : le projet de décision du Conseil vise l'approbation au nom de l'Union, de l'accord multilatéral entre la Communauté européenne et ses États membres, l'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-et-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, l'Islande, le Monténégro, la Norvège, la Roumanie, la Serbie et la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo sur la création d'un espace aérien commun européen (EACE).

## Accord multilatéral UE/Albanie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Bosnie-et-Herzégovine, Islande, Monténégro, Norvège, Serbie, Kosovo\*: espace aérien commun européen (EACE)

---

La commission des transports et du tourisme a adopté le rapport de Roberts ZILE (ECR, LV) sur le projet de décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord multilatéral entre la Communauté européenne et ses États membres, la République d'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-et-Herzégovine, la République de Bulgarie, la République de Croatie, la République d'Islande, la République du Monténégro, le Royaume de Norvège, la Roumanie, la République de Serbie et la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo sur la création d'un espace aérien commun européen (EACE).

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen approuve la conclusion de l'accord.

Pour rappel, l'objectif de l'accord est d'établir un espace aérien commun européen (EACE) qui comprendrait le voisinage méridional et oriental de l'Union européenne ainsi que son propre marché de l'aviation, composé des États membres de l'Union, de la Norvège et de l'Islande. Il devrait donner naissance à un marché unique aérien comprenant 36 pays et plus de 500 millions de personnes.

Dans le même temps, l'accord étendra à toute l'Europe les mêmes niveaux d'exigence élevés en matière de norme de sûreté et de sécurité, grâce à l'application uniforme des réglementations.

L'accord EACE a été signé le 9 juin 2006, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. Le Parlement avait alors approuvé la conclusion de l'accord. Le processus de ratification a été achevé par tous les États membres le 23 janvier 2014.

La Commission a ensuite présenté le 23 novembre 2015 une proposition modifiée de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord afin de prendre en compte l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et l'adhésion de la Bulgarie, de la Croatie et de la Roumanie à l'Union.

## Accord multilatéral UE/Albanie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Bosnie-et-Herzégovine, Islande, Monténégro, Norvège, Serbie, Kosovo\*: espace aérien commun européen (EACE)

---

Le Parlement européen a adopté par 599 voix pour, 38 contre et 30 abstentions, une résolution

sur le projet de décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord multilatéral entre la Communauté européenne et ses États membres, l'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-et-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, l'Islande, le Monténégro, la Norvège, la Roumanie, la Serbie et la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo sur la création d'un espace aérien commun européen (EACE).

Suivant la recommandation de sa commission des transports et du tourisme, le Parlement européen a approuvé la conclusion de l'accord.

L'accord a été signé au nom de la Communauté le 9 juin 2006, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. Le Parlement avait alors approuvé la conclusion de l'accord. Le processus de ratification a été achevé par tous les États membres le 23 janvier 2014.

L'objectif de l'accord est d'établir un espace aérien commun européen (EACE) qui comprendrait le voisinage méridional et oriental de l'Union européenne ainsi que son propre marché de l'aviation, composé des États membres de l'Union, de la Norvège et de l'Islande.

## Accord multilatéral UE/Albanie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Bosnie-et-Herzégovine, Islande, Monténégro, Norvège, Serbie, Kosovo\*: espace aérien commun européen (EACE)

---

**OBJECTIF:** approuver la création d'un espace aérien commun englobant l'Union et ses États membres, les pays des Balkans occidentaux, la Norvège et l'Islande.

**ACTE LÉGISLATIF:** Décision (UE) 2018/145 du Conseil concernant la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord multilatéral entre la Communauté européenne et ses États membres, la République d'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-Herzégovine, la République de Bulgarie, la République de Croatie, la République d'Islande, la République du Monténégro, le Royaume de Norvège, la Roumanie, la République de Serbie et la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo sur la création d'un espace aérien commun européen (EACE).

**CONTENU:** le Conseil a approuvé, au nom de l'Union, l'accord multilatéral entre la Communauté européenne et ses États membres, l'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, l'Islande, le Monténégro, la Norvège, la Roumanie, la Serbie et la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo sur la création d'un espace aérien commun européen (EACE).

L'accord a pour objet la création d'un espace aérien commun européen. Il est fondé sur le libre accès au marché, la liberté d'établissement, des conditions de concurrence équitables et des règles communes, notamment dans les domaines de la sécurité, de la sûreté, de la gestion du trafic aérien, de l'environnement et en matière sociale.

L'accord a été signé au nom de la Communauté le 9 juin 2006, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure, conformément à la [décision 2006/682/CE](#) du Conseil et des représentants des États membres de l'Union européenne réunis au sein du Conseil. Il a été ratifié par tous les États membres.

À la suite de leur adhésion respective à l'Union, la Bulgarie, la Roumanie et la Croatie sont devenues des États membres et ont dès lors automatiquement cessé d'être des parties associées en vertu de l'accord. À la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, l'Union européenne se substitue et succède à la Communauté européenne et, à compter de cette date, exerce tous les droits et assume toutes les obligations de la Communauté européenne.

La décision du Conseil stipule que la position à prendre par l'Union en ce qui concerne les décisions prises par le comité mixte en vertu de l'accord et qui ne portent que sur l'inclusion d'actes législatifs de l'Union à l'annexe I de l'accord, sous réserve des adaptations techniques nécessaires, sera arrêtée par la Commission, après consultation d'un comité spécial nommé par le Conseil.

**ENTRÉE EN VIGUEUR:** 9.10.2017.